Programme 2004 «Territoires d'Europe» - Coopération avec la Ville de Bistrita, Roumanie - Projet «Territoires d'Europe» - Demande de subvention au Ministère des Affaires Étrangères et réaffectation - Signature d'une convention avec la Ville de Bistrita

*M. l'Adjoint MAIRE, Rapporteur :* Suite au programme de coopération TERITORII mené en 2003 entre les Villes de Besançon et de Bistrita et notamment aux Rencontres des acteurs de la société civile «Teritorii Gemene» qui se sont déroulées du 15 au 20 novembre 2003 à Besançon, le Maire de Bistrita a réaffirmé sa volonté de continuer les échanges d'expériences menés entre les deux villes.

Le 15 décembre 2003, une lettre d'intention de coopération a été signée entre les deux Villes portant sur la mise en oeuvre d'un programme de coopération pour 2004 intégrant les actions de ville à ville, les échanges des acteurs de la société civile de Bistrita et Besançon et la constitution d'un réseau à l'échelle des villes jumelées européennes de Bistrita afin d'accéder à un financement européen pluriannuel pour les actions de coopération qui seront menées de 2005 à 2007 avec Bistrita.

Pour mener à bien ce nouveau programme de coopération en 2004, la Ville de Besançon a sollicité une subvention auprès de l'État français (Ministère des Affaires Etrangères par l'intermédiaire du Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la Préfecture de Région Franche-Comté) s'élevant à 49 600 €.

Globalement, la réalisation de cette opération est estimée à 112 200 € avec valorisation et à 102 200 € sans valorisation, financés par :

- \* la Ville de Besançon 49 600 € en contribution financière 6 000 € en contribution valorisée
- \* la Ville de Bistrita :
  - 3 000 € en contribution financière
  - 4 000 € en contribution valorisée
- \* l'État français : 49 600 €

Le programme «TerRITOIRES D'EUROPE» comprend 5 actions principales :

- \* les actions de coopération de ville à ville (poursuite des actions de 2003 aide sociale (handicap et aide à domicile), démocratie participative, transports publics locaux et gestion de la forêt et nouveaux champs de collaboration : développement économique et développement durable).
  - \* l'appui aux échanges des acteurs de la société civile des deux villes
- \* l'accès aux financements européens pour la période 2005-2007 et inscription de la coopération Besançon-Bistrita dans un réseau de villes européennes partenaires de Bistrita
- \* l'éducation au développement : un colloque sur le développement durable et solidaire à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale 2004
  - \* l'évaluation externe de deux années de collaboration entre Besançon et Bistrita.

La Ville de Besançon mettra à la disposition de cette opération les cadres territoriaux compétents dans les différents domaines concernés.

Elle prendra en charge les coûts correspondants (qui sont inclus dans le montant global du projet «Territoires d'Europe») :

- aux frais de transport et de séjour des élus et cadres municipaux de Bistrita pour leur venue à Besançon,
  - aux missions des élus municipaux, cadres territoriaux et partenaires de Besançon à Bistrita,
  - aux frais de personnel d'un poste de chargé de mission pour la durée du programme,
  - et aux autres frais annexes qui se rapporteront à ce projet.

Sur avis favorable à l'unanimité de la 5<sup>ème</sup> Commission (Culture, Enseignement Supérieur, Coopération Décentralisée) réunie le 21 janvier 2004, le Conseil Municipal est appelé à en décider et :

- autoriser M. le Maire à signer avec la Ville de Bistrita la convention de collaboration pour la mise en oeuvre du projet «TERRITOIRES D'EUROPE»,
- autoriser M. le Maire, le cas échéant, à signer toutes les conventions nécessaires avec les partenaires qui seront associés à cette action,
- accepter la participation financière de 49 600 € attendue de l'État et ouvrir par décision modificative en recettes, au vu de la notification, la ligne budgétaire correspondante : 74.04.74718.95051. 00400 au budget de l'exercice courant,
- et de réaffecter cette recette en dépenses sur l'exercice courant, par décision modificative, à réception de la notification de l'État sur la ligne budgétaire 011.04.6256.95051.00400 à hauteur de 29 100 € et sur la ligne budgétaire 65.04.6574.95070.00400 à hauteur de 20 500 €,
- autoriser le transfert de 4 600 € de la ligne budgétaire 011.04.6256.95051.00400 sur la ligne du service Ressources Humaines 012.04.64131.20400 afin de financer, du 1er mars au 31 mai 2004, le poste de chargé de mission à qui sera confiée la coordination du projet «Territoires d'Europe». En cas d'accord de l'État français sur sa participation au co-financement de cette opération, ce poste serait automatiquement reconduit jusqu'au 31 décembre 2004, dès notification d'attribution de la subvention,
- autoriser M. le Maire à procéder au remboursement des frais de missions, de transport et de séjour des élus, du personnel et des partenaires de Besançon et de Bistrita, concernant cette opération.
  - «M. LE MAIRE: C'est une bonne opération».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 5 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 février 2004.